



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 18 novembre 2021, s'est réuni le 25 novembre 2021 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice :	52
Présents :	37
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Stéphane CADO

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	-
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN,
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Pascale DOUINEAU, Danièle BROCHU, Marie-Madeleine BERGOT, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN :	Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Marie-France LE COZ (BANNALEC), Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX), Daniel HANOCQ (LE TREVOUX), Christophe LESCOAT (MELLAC), Isabelle MOIGN (MOELAN), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE), Jean-Yves LE GOFF (SCAER), Jean-François LE MAT (SCAER), Monique CAUDAN (TREMÈVEN)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
 Marie-France LE COZ (BANNALEC) a donné pouvoir à Christophe LE ROUX (BANNALEC)
 Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Daniel HANOCQ (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Loïc PRIMA (CLOHARS)
 Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20211125-2021_257-DE

Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE)
Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Jean-Yves LE GOFF (SCAER) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAER)
Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)
Monique CAUDAN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

DCC2021-257

VIE COURANTE
10- PREVENTION

Renouvellement de convention avec l'ABRI COTIER (annexe)

Dans le cadre de sa politique publique de prévention et d'accès au droit et du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Quimperlé Communauté soutient depuis 2016 l'association Abri Côtier du Pays de Quimperlé qui s'est donnée pour objectif d'accompagner les personnes victimes de violences intra-familiales et la prévention des conduites sexistes.

Son action, en lien avec les services publics et sociaux, vise à accueillir, écouter, orienter et accompagner les victimes dans leurs démarches. L'action de l'association Abri Côtier du Pays de Quimperlé se concrétise par :

- une participation active aux travaux du Conseil Intercommunal de Sécurité de Prévention de la Délinquance au titre de la formation d'adultes-relais sur les violences intra-familiales
- des permanences à la demande dans les locaux du service prévention communautaire
- l'organisation d'actions de sensibilisation du grand public sur les violences faites aux femmes.

Quimperlé communauté soutient l'action de l'Abri Côtier du Pays de Quimperlé par le versement d'une subvention annuelle de 4 500€. La convention actuelle prend fin au 31/12/2021 et est proposée à renouvellement pour les trois prochaines années.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER le renouvellement de la convention entre Quimperlé Communauté et l'Abri Côtier du Pays de Quimperlé pour les 3 années à venir
- AUTORISER le président à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE le renouvellement de la convention entre Quimperlé Communauté et l'Abri Côtier du Pays de Quimperlé pour les 3 années à venir
- AUTORISE le président à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20211125-2021_257-DE

CONVENTION FINANCIERE ENTRE L'ABRI COTIER DU PAYS DE QUIMPERLE ET QUIMPERLE COMMUNAUTE

Convention
2022-2024



Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh

Liant :

Quimperlé communauté, représentée par son Président Monsieur Sébastien MIOSSEC, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021

Et

L'association Abri Côtier du Pays de Quimperlé par représentation collégiale

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales est l'un des axes majeurs du plan départemental de prévention de la délinquance du Finistère adopté dès 2009 par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Quimperlé Communauté.

Créée en mars 2013, l'association Abri Côtier du Pays de Quimperlé s'est donnée pour objectif d'accompagner les personnes victimes de violences dans la sphère conjugale et la prévention des conduites sexistes. Son action, en lien avec les services publics et sociaux, vise à accueillir, écouter, orienter et accompagner les victimes dans leurs démarches. De par son action l'association est référencée dans le réseau national Solidarité Femmes (3919).

L'association Abri Côtier du Pays de Quimperlé et Quimperlé Communauté s'associent régulièrement depuis 2011 sur des actions tant en prévention que sur la prise en compte des victimes et sont intégrées au protocole départemental de la préfecture du Finistère « Prévention et lutte contre les Violences faites aux femmes ».

Dans le cadre de sa compétence Prévention, Quimperlé Communauté formalise son soutien à l'association Abri Côtier du Pays de Quimperlé par une convention financière.

En conséquence il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à établir entre les signataires un accord sur 3 ans ayant pour objectifs l'accueil et l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales et toute action de prévention en direction du grand public.

ARTICLE 2- ENGAGEMENT DE L'ABRI COTIER DU PAYS DE QUIMPERLE :

L'association Abri Côtier du Pays de Quimperlé s'engage à accueillir, orienter et accompagner les victimes de violences intrafamiliales ainsi qu'à participer aux travaux du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance de Quimperlé Communauté notamment les journées de formation d'adultes-relais sur le territoire.

ARTICLE 3- ENGAGEMENT DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

Quimperlé Communauté s'engage à soutenir financièrement l'association Abri Côtier du Pays de Quimperlé sur l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales.

Quimperlé Communauté mettra à disposition de l'Abri Côtier du Pays de Quimperlé gratuitement un bureau d'accueil pour recevoir les victimes de violences conjugales.

ARTICLE 4 - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Quimperlé Communauté apporte son soutien à l'association Abri Côtier du Pays de Quimperlé à travers une subvention annuelle de fonctionnement. Une demande de subvention est

présentée par l'association Abri Côtier du Pays de Quimperlé à chaque année au mois d'octobre. Elle est accompagnée du budget prévisionnel de l'association dans lequel apparaît obligatoirement la participation communautaire. La subvention fera l'objet annuellement d'une délibération et d'un avenant à la présente convention. La subvention sera versée au compte de l'association Abri Côtier du Pays de Quimperlé selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement après le vote annuel du budget. L'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention, entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une période de trois ans. Elle prend effet le 1^{er} janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2024.

ARTICLE 6 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 - BILAN

L'association communiquera chaque année son rapport d'activité annuel incluant les données relatives au territoire du Pays de Quimperlé.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux
A Quimperlé, le

L'ABRI COTIER DU PAYS DE QUIMPERLE

LE Président de QUIMPERLE COMMUNAUTE

Sébastien MIOSSEC